



Mairie de Larra

-Commune de Larra-

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AOUT 2017**

L'an deux mille dix-sept le vingt-huit août à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni au lieu habituel de ses séances sur convocation régulière en date du 23 août 2017, sous la présidence de Gérard JANER, Maire.

Présents : BUSQUE Alain, BUSQUE Patricia, CADAMURO Joëlle, CAUQUIL Marie-Noëlle, DESGARCEAUX Nathalie, GINESTE Olivier, JANER Gérard, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis, SCUDIER Muriel

Absents ayant donné procuration : DESNOS Claudine pour Nathalie DESGARCEAUX, DUBURC Sébastien pour Gérard JANER, FRUTUOZO Yves pour Jérôme MODESTO

Absents excusés : DONNOT Eric, HOLLEMAN Arnold

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle CAUQUIL

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et remercie les personnes présentes.
Le secrétaire de séance est désigné.*

Le procès-verbal du 26 juin 2017 est approuvé à l'unanimité. Avec cependant des remarques relevées par deux conseillers municipaux qui souhaitent modifier certaines phrases suite à leurs interventions durant le conseil municipal.

Lors de la prise de parole de Claudine DESNOS, avait été noté : « Claudine DESNOS n'approuve pas et dit que l'enfant doit s'adapter, que parfois les repas sont automatiquement différents et que l'on ne peut pas toujours intervenir ». Elle souhaite que cette phrase soit remplacée par : « Claudine DESNOS n'est pas de cet avis, nous ne pouvons apporter un repas personnalisé à chaque enfant ».

Jean-Louis MOIGN souhaite apporter des modifications sur la rédaction de certaines phrases :

Délibération 2017-4-1 : « Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que suite aux études menées dans le cadre de l'AFAPAF, des travaux connexes sont à réaliser sur le domaine communal » ; il ajoute : « ou domaine public communal, domaine privé communal, territoire communal ».

Délibération 2017-4-3 : « Sébastien DUBURC répond que oui ». Il dit : « il me semblait qu'il avait été répondu qu'il allait vérifier ».

Délibération 2017-4-5 : « Jean-Louis MOIGN interroge sur le choix de la société CRAVERO demandant pourquoi le choix ne s'est pas porté sur celle de Grenade ». Il préfère noter « si la société de Grenade a été consultée ».

Délibération 2017-4-9 : il ajoute dans les commentaires : « Monsieur MOIGN rappelle qu'il n'y a pas que la voirie mais également les réseaux secs et humides et les trottoirs ».

Divers : SMEA :

Il corrige : « Jean-Louis MOIGN propose de solliciter le SMEA pour chiffrer des projets d'assainissement collectif sur différents secteurs de la commune. Il précise que les prix risquent d'être revus à la hausse pour Larra car l'objectif est d'aller vers un tarif unique.

Plan zéro phyto : *Il ajoute suite à la phrase de Jérôme MODESTO :*

«Jean-Louis MOIGN ajoute qu'il y a une opportunité car aucune commune n'a encore investi ».

2017-5 -1

Gérard JANER explique que la commune est sollicitée pour une garantie d'emprunt et précise qu'il n'y a aucun engagement financier, la commune se porte caution.

Délibération

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT (contrat de prêt en annexe)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la société Colomiers Habitat réalise la réhabilitation thermique de 21 logements situés du 1 au 17 rue des Vignes à Larra (31330). Pour financer cette opération, la Caisse des Dépôts et Consignations a accordé un prêt à Colomiers Habitat qui sollicite la commune de Larra pour une garantie d'emprunt d'un montant de 30% du montant du prêt soit : 33 000,00 €.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 66442 en annexe signé entre Colomiers Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'accorder sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 110 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 66442, constitué de 1 ligne de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2017-5-2

Patricia BUSQUE informe que les tarifs sont applicables pour l'année 2017.

Jean-Louis MOIGN interroge sur les tarifs ALSH extérieurs.

Patricia BUSQUE explique que ces tarifs s'appliquent pour les non-résidents sur Larra et les enfants non scolarisés sur la commune.

Elle ajoute que le centre de loisirs a bonne réputation.

Délibération

TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2017-2018

Patricia BUSQUE informe que les tarifs des services municipaux (SMA, ALSH, CANTINE et NAP) vont augmenter de 2 % au maximum à compter du 1er septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er septembre 2017

TARIFS SERVICE MULTI ACCUEIL (SMA)

	Tarifs 2017-2018
Matin 7h30 – 8h45	1,20
Soir 16h15 – 18h30	1,20
Mercredi après la classe jusqu'à 13h30 (enfants ne restant pas au centre de loisirs)	1,20
Pénalité de retard : 15 mn	3,46

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

	Demi Journée	Journée	Forfait semaine	Pénalité de retard: 15 mn de dépassement
QF ≤ 430 €	8,69	11,29	48,58	3,46
431 ≤ QF ≤ 680 €	9,22	12,35	53,99	3,46
681 ≤ QF ≤ 1230 €	9,75	13,46	59,42	3,46
QF ≥ 1231 €	10,28	14,53	63,56	3,46

TARIFS ALSH EXTERIEURS

Il est précisé que, sont considérés comme extérieurs, les enfants dont les parents ne sont pas domiciliés à Larra et qui ne sont pas scolarisés dans une école maternelle ou élémentaire de Larra.

Forfait Journée (Repas compris)	Forfait Demi-journée (Repas compris)	Forfait Demi-journée (Sans repas)
26,01	18,72	15,60

Les personnes, Larrassiens comme extérieurs, détentrices de la carte vacances loisirs délivrée par la CNAF verront leur facture déduite du montant octroyé par ce même service.

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE

	Tarifs 2017 - 2018
Premier enfant	3,46
Deuxième enfant	2,90
Troisième enfant et suivants	2,34
Prix extérieur adulte	4,70

TARIFS NAP

	Tarifs 2017 - 2018
1 à 6 présences	5,10€
7 à 12 présences	9,18€
Au-delà de 12 présences	12,24€

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2017-5 -3

Gérard JANER informe qu'Eric DONNOT et Yves FRUTUOZO ont travaillé sur le règlement du cimetière ; il précise que la réglementation a été revue sur l'espace à respecter entre les tombes.

Délibération

REGLEMENT DU CIMETIERE

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal le règlement intérieur du cimetière communal figurant en annexe.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-9 ;

Vu la loi n° 92-23 du 08 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire et ses décrets consécutifs ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire et ses décrets consécutifs ;

Vu la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures ;

Vu le décret n° 2010-917 du 03 août 2010 relatif aux opérations funéraires ;

Vu le Code civil et notamment les articles 16-1-1, 78 et suivants ;

Vu le Code pénal et notamment les articles 225-17 et suivants ;

Vu le Code du travail ;

Vu le Code de l'habitation et de la construction et notamment les articles L.511-4 et suivants ;

Vu le règlement Sanitaire Départemental ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale :

- De prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière et l'espace cinéraire ;
- De fixer les conditions d'attribution des concessions ;
- De fixer les conditions d'inhumation et d'exhumation ;
- De fixer les conditions relatives aux travaux réalisés par les entreprises ou par les concessionnaires, dans le cimetière et l'espace cinéraire ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'adopter le règlement du cimetière communal figurant en annexe.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

DIVERS

Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET)

Monsieur le maire explique que la Communauté de communes a décidé d'engager l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial.

Muriel SCUDIER demande en quoi cela consiste.

Gérard JANER répond que le devoir des PCAET vise à la préservation de la qualité de l'air, la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Il précise que le PCAET remplace l'Agenda 21 qui avait pour but la mise en œuvre du développement durable.

Alain BUSQUE demande quelle est la différence entre l'Agenda 21 et le PCAET.

Jean-Louis MOIGN répond que le PCAET a une portée règlementaire beaucoup plus forte. Il précise aussi que l'élaboration du PCAET de la Communauté de communes va être confiée au SCOT.

Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées (SITPA)

Gérard JANER explique que la préfecture a décidé de dissoudre le SITPA.

Le Conseil départemental a décidé en partenariat avec les communes, les transporteurs et la Région de poursuivre ce dispositif d'aide au transport des personnes âgées. Monsieur le Maire souhaite avoir plus d'informations sur la convention qui doit être éventuellement signée avec les communes et dit qu'il va se renseigner. Il précise que depuis 2 ans, aucun larrassien n'a adhéré au SITPA. À Larra, les séniors de plus de 65 ans font des demandes de carte auprès de TISSEO afin de bénéficier de la gratuité des transports sur le réseau métro, tram, bus Tisséo.

PLU

Gérard JANER informe que Sébastien DUBURC a envoyé aux conseillers le compte-rendu de la réunion du 27 juin 2017. Il précise que Monsieur DUBURC invite les conseillers à lui faire part de leurs remarques d'ici la fin de la semaine.

Jean-Louis MOIGN ajoute que les notations en couleur sur le compte-rendu correspondent aux commentaires des conseillers étant présents à cette réunion.

La séance est levée à 19h15.

Le Maire,

Gérard JANER

